

## DECISION N° 220/2018

### Relative au tarif de copies de dossiers médicaux et contretypes

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-1 et L 6143-7 résultant de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 et de l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010,
- Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L162-22-6 et R162-32-2,
- Considérant,

Qu'il n'y a pas lieu, du fait des textes sus-cités, de soumettre au Conseil de Surveillance les prix des prestations assurées pour un tiers extérieur.

**Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille**

### DECIDE

De fixer les tarifs relatifs à la présente décision suivant le détail ci-après :

Format de copie	Tarif unitaire
A4	0,18€
A3	0,36€
CD-ROM/DVD	2,75€
Contretypes (radiographies)	3,00€
Supplément envoi postal LRAR	7,00€
Bande sonore SAMU : désarchivage et copie sur CD	31,00€
Désarchivage et retranscription écrite de la conversation avec SAMU	155,00€

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 juin 2018 et révisables en fonction de l'évolution des coûts constitutifs de ceux-ci.

Ces tarifs sont diffusés dans les services concernés de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et communiqués à Monsieur le Receveur des Finances.

Cette décision annule et remplace la précédente prise en la matière (Décision n°95 du 22 janvier 2013).

Marseille, le 12 juin 2018  
**Le Directeur Général**  
Jean Olivier ARNAUD

